

## Principales questions, interventions ou suggestions recueillies à PACE, le 21/11/17 en réunion publique de « Concertation préalable »

NB : tableau élaboré à partir de notes prises en séance, les enregistrements audio n'ayant pas encore été exploités. Par conséquent, ce travail ne prétend ni être exhaustif, ni refléter fidèlement et intégralement les interventions du public en séance.

Mesures ayant un lien avec des évolutions envisagées dans ou autour du 6°PADN

1	<p><b>Il faudrait se donner les moyens de connaître en continu l'évolution de la qualité de l'eau, par exemple pour détecter les pollutions ponctuelles. Un bilan annuel ne permet pas une réactivité suffisante.</b></p> <p><b>Réponse :</b> c'est une piste de travail très intéressante. En pratique, il est difficile d'afficher les résultats des mesures en temps réel, car il faut intégrer le temps de réalisation des analyses et le temps de qualification de la donnée. Mais la DREAL va s'organiser, à partir de 2018, pour accélérer la mise à disposition des résultats</p> <p>Les services de l'État se sont par ailleurs équipés, dans le cadre de leur action de contrôle de sondes portatives qui permettent de mesurer en direct la teneur en nitrates des cours d'eau. Lorsqu'une valeur anormalement élevée est détectée, un travail d'enquête est effectué pour détecter l'origine de la pollution.</p>
2	<p><b>Le cheptel laitier diminue en Bretagne, et avec lui, la surface en pâturage.</b></p> <p>La prairie est effectivement très intéressante, dans la lutte contre les pollutions diffuses, voir <a href="http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833">http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</a></p> <p>Comme dans tout système de production, les mauvaises pratiques peuvent néanmoins anéantir les effets positifs et les transformer en effet négatifs. Exemple : cas où la pression de pâturage est trop forte.</p> <p>Par ailleurs, du fait des aléas climatiques, les éleveurs veillent à s'assurer des réserves de nourriture diversifiées et plus sûres pour faire face à l'incertitude de la ressource fourragère pâturée.</p> <p>Enfin, la Bretagne produit une partie des céréales destinées aux productions hors-sol et semis hors sol, comme les porcs et les volailles, contribuant ainsi à réduire la dépendance vis-à-vis des aliments importés.</p> <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parler de mesures visant à augmenter les surfaces en prairie. La surface en prairie fait toutefois partie dans les indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf</a> pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p> <p>Enfin, on notera que dans le dispositif PAC figure des objectifs de préservation des prairies permanentes : voir <a href="http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies_permanentes_cle0ba769.pdf">http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies_permanentes_cle0ba769.pdf</a></p>
3	<p><b>Les périodes d'interdiction de pâturage applicables dans certains périmètres de protection de captage, sont arbitraires et souvent décalées par rapport aux réalités du terrain.</b></p>

	<p><b>Réponse :</b> Voir exemple du Couesnon, page 10 /13, article 7.2.2 sur <a href="http://raa.bretagne.sit.gouv.fr/sit_1_ALK/upload/raa_35_ALK/acte/3723/update_word3723.pdf">http://raa.bretagne.sit.gouv.fr/sit_1_ALK/upload/raa_35_ALK/acte/3723/update_word3723.pdf</a>,  <i>"Le pâturage extensif des parcelles est autorisé du 15 avril au 15 novembre, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal".</i></p> <p>Un travail de concertation (ARS, DDTM et chambre 35) a été réalisé en 2015/2016 pour aboutir à un catalogue des prescriptions agricoles applicables pour les prochains arrêtés de protection des périmètres des captages d'eau potable. Il est prévu de faire évoluer les anciennes prescriptions, basées sur des périodes d'interdiction de pâturage, vers un indicateur de pression de pâturage (JPP = Journée de Présence au pâturage).</p> <p>Cette question est un peu en marge du 6°PADN, bien que les services de l'Etat envisagent, de leur côté, d'introduire l'indicateur JPP dans ce programme NITRATES.</p>
4	<p><b>Les contrôles sont stressants pour les agriculteurs</b> (témoignage d'un éleveur).</p> <p><b>Réponse :</b> Plusieurs démarches nationales et régionales, ont été lancées fin 2014 sur le thème « Comment rendre les contrôles plus acceptables et plus efficaces ? ». Ces démarches ont notamment abouti à la publication de la circulaire du 31/07/15, voir <a href="http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir_39892.pdf">http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir_39892.pdf</a>  En Bretagne, une charte des contrôles est par ailleurs sur le point d'être finalisée.</p>
5	<p><b>Il y a encore des porcheries qui fonctionnent sans autorisation, et malgré plusieurs contrôles, rien ne change, les mauvaises pratiques de l'éleveur perdurent</b> (témoignage d'une personne dont le voisin est éleveur)</p> <p><b>Réponse :</b> ce témoignage, enregistré juste après le précédent, met en évidence la posture délicate des services de l'État, qui doivent intégrer des attentes contradictoires des différentes composantes de la société.</p> <p>Retenir que les barèmes de suites aux contrôles tiennent compte du niveau d'impact environnemental des infractions relevées. Par ailleurs, les récidives sont plus sévèrement sanctionnées.</p> <p>A titre d'illustration, consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine des suites pénales : voir page 10 / 68 sur <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/04/cir_39564.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/04/cir_39564.pdf</a></li> <li>- dans le domaine des sanctions financières (dispositif de conditionnalité des aides) : <a href="https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/conditionnalite/2017/technique/Conditionnalite-2017_fiche-technique_presentation-generale.pdf">https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/conditionnalite/2017/technique/Conditionnalite-2017_fiche-technique_presentation-generale.pdf</a></li> </ul>
6	<p><b>La photo retenue dans la plaquette DREAL fait apparaître un épandeur à buse peu performant, qui n'est presque plus utilisé.</b></p> <p><b>Réponse :</b> exact. La photo a été remplacée, voir page 11 sur <a href="http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses.pdf">http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses.pdf</a></p>
7	<p><b>Va t-on s'intéresser au risque de contamination de l'eau par des résidus de médicaments vétérinaires présents dans les lisiers et fumiers destinés à l'épandage ?</b></p> <p><b>Réponse :</b> sujet traité en marge des textes nitrates. Il existe notamment un plan micro-polluants contenant une action (n°31) visant à améliorer les connaissances sur ce type de pollution. Voir page 8, 14, 47 et 63/72 (numérotation électronique) sur <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20micropolluants%202016-">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20micropolluants%202016-</a></p>

	<a href="#">2021%20pour%20pr%C3%A9server%20la%20qualit%C3%A9%20des%20eaux%20et%20la%20biodiversit%C3%A9.pdf</a>
8	<p><b>Les services de l'État vont-ils tenir compte des réflexions menées dans le cadre de la démarche « Nitrates autrement » ?</b></p> <p><b>Réponse :</b> pour mémoire, le gouvernement a validé le 22 mars 2017 son engagement dans l'expérimentation « Nitrates autrement ». Voir <a href="https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=3&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=0ahUKEwjBy6GmnfPXAhWKK1AKHV11D8oQFgg3MAI&amp;url=http%3A%2F%2Fagriculture.gouv.fr%2Ftelecharger%2F84615%3Ftoken%3D3f6dd90416d475c3f9a0ae81d9444d4c&amp;usg=AOvVaw0m0TZ19z1D1kspwEY44o07">https://www.google.fr/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=3&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=0ahUKEwjBy6GmnfPXAhWKK1AKHV11D8oQFgg3MAI&amp;url=http%3A%2F%2Fagriculture.gouv.fr%2Ftelecharger%2F84615%3Ftoken%3D3f6dd90416d475c3f9a0ae81d9444d4c&amp;usg=AOvVaw0m0TZ19z1D1kspwEY44o07</a></p> <p>L'Ille-et-Vilaine fait partie des 4 départements pilote, concernés par cette expérimentation . Toutefois à ce jour, les services de l'État en région n'ont pas eu de retours précis sur les résultats obtenus.</p>
9	<p><b>Intervention de monsieur Jean-Marie Génin, sur un procédé de dénitrification (intérêt des ZHERF : Zones Humides à Epuration Renforcée par le Fer, voir page 2/2 sur <a href="http://www.tourisme-trebeurden.com/IMG/pdf/conference_debat_trebeurden_24_02_2012.pdf">http://www.tourisme-trebeurden.com/IMG/pdf/conference_debat_trebeurden_24_02_2012.pdf</a>)</b></p> <p><b>Réponse :</b> le préfet CADOT avait déjà apporté une réponse au président de l'association ZHERF, le 2 mars 2011, réponse basée sur l'expertise conjointe de l'INRA et du CNRS. En l'absence d'éléments nouveaux, la posture de l'État n' a pas évolué par rapport à celle affichée dans ce courrier.</p>
10	<p><b>Il est dommage que les services de l'État n'aient pas investi dans la mise à jour de l'outil EQUIFERTI, tableur utilisé par de nombreux exploitants agricoles comme aide à la réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure.</b></p> <p><b>Réponse :</b> le concepteur de cet outil, Patrice MAUMONT (DRAAF Bretagne) est parti à la retraite, et la DRAAF ne dispose plus des ressources pour maintenir le tableur à jour.</p> <p>L'avenir d'EQUIFERTI reste néanmoins une question qui pourrait être ré-examinée par les services de l'État, si une demande en ce sens était exprimée par les chambres d'agriculture.</p> <p>Actuellement, le tableur est toujours en ligne, accompagné d'un avertissement relatif à l'arrêt de sa maintenance : voir <a href="http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/GREN-Le-Plan-Previsionnel-de">http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/GREN-Le-Plan-Previsionnel-de</a></p>
11	<p><b>Les commentaires de la DREAL sur l'évolution de la qualité de l'eau ne mettent pas assez en lumière les progrès accomplis. Par ailleurs il n'est pas acceptable d'entendre dire que la situation peut dérapé.</b></p> <p><b>Réponse DREAL et DRAAF :</b> nous sommes tous d'accord pour dire que la tendance évolutive est satisfaisante. Cela n'empêche pas le maintien d'un certain niveau de vigilance.</p>
12	<b>Intervention d'un représentant d'une fédération de pêche, qui remercie les agriculteurs pour les progrès accomplis.</b>
13	<b>Les points rouges sur la carte (situation dégradée, teneur en nitrates élevée dans les cours d'eau) semblent correspondre aux secteurs fortement urbanisés (Rennes, par exemple). La concentration des populations ne favorise t-elle pas la pollution ?</b>

	<p><b>Réponse :</b> il peut y avoir des accidents ponctuels, oui. Néanmoins, le nombre et le dimensionnement des stations de traitement des effluents urbains sont adaptés au nombre d'habitants. Par ailleurs, globalement en Bretagne, les pollutions diffuses par les nitrates sont très majoritairement générées par le secteur agricole : voir <a href="http://www.bretagne-environnement.org/Media/Dossiers/La-pollution-de-l-eau-par-les-nitrates">http://www.bretagne-environnement.org/Media/Dossiers/La-pollution-de-l-eau-par-les-nitrates</a></p>
14	<p><b>Quid des rejets d'effluents par les industriels ?</b></p> <p><b>Réponse DREAL :</b> les industriels, comme les autres exploitants, sont contraints par des normes de rejets. Ils doivent par ailleurs transmettre leurs résultats d'autosurveillance via l'outil GIDAF</p>
15	<p><b>Le seuil des 10 mg de nitrates /l, objectif évoqué dans le 1<sup>er</sup> plan de lutte contre les algues vertes n'a pas de fondement scientifique</b></p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>La valeur de 10 mg/l affichée comme objectif ultime dans le cadre du PLAV1 l'a été sur la base des données scientifiques disponibles lors de l'élaboration de ce premier plan en 2010.</p> <p>Une nouvelle réflexion a été engagée en 2016 sur les cibles à atteindre dans le cadre du PLAV2 2017-2021 compte tenu des nouvelles données scientifiques disponibles. Des objectifs de résultats sur la qualité de l'eau ont ainsi pu être fixés, à la fois ambitieux et réalistes, cette fois spécifiques et adaptés au contexte de chaque baie algues vertes. Il s'agit d'objectifs cibles devant permettre de fixer un niveau d'ambition pour le PLAV 2017-2021 cohérent avec l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières en 2027, horizon du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>Pour ce faire, trois approches croisées ont en particulier été utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des modélisations, avec des outils déjà utilisés dans le cadre du PLAV mais améliorés,</li> <li>- une approche historique (niveaux de concentrations en nitrates lors de l'apparition des marées vertes),</li> <li>- une analyse de l'évolution des proliférations en années climatiques exceptionnelles.</li> </ul> <p>Les conclusions issues de ces analyses ont permis de fixer, pour chacune des huit baies concernées, des fourchettes de valeurs de flux ou concentrations en nitrates devant permettre de réduire, et maîtriser à terme, les proliférations d'algues vertes. Ces concentrations sont comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates pour certains territoires algues vertes tandis que, pour d'autres, des concentrations de l'ordre de 20 mg/l, ou même comprises entre 25 et 35 mg/L dans certains cas, devraient être suffisantes.</p>
16	<p><b>L'obligation de traitement, imposée à certaines exploitations en Zone d'Excédent Structurel, n'est pas pertinente car elle conduit à « casser » de l'azote qui pourrait servir à fertiliser les terres des exploitations voisines. Du coup, les agriculteurs achètent des engrais chimiques pour fertiliser.</b></p> <p><b>Réponse :</b> les seuils d'obligation de traitement (SOT) ont été relevés en 2014, avec la signature du 5<sup>o</sup>PADN. Ils ne peuvent pas être supprimés car prévus par l'article <a href="#">R.211-82</a> du code de l'environnement.</p> <p>Les services de l'État examineront, le cas échéant, les demandes d'adaptation du SOT qui leur parviendront.</p>
17	<p><b>Les agriculteurs bretons sont les seuls à avoir demandé et mis en place la déclaration généralisée des flux d'azote</b> (rappel de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne)</p>

18	<b>Les pratiques des agriculteurs suivent le progrès technologique : aujourd'hui, les applications smartphone et les systèmes de géolocalisation sont couramment utilisés, pour une meilleure précision des calculs</b> (rappel de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne)
19	<b>Témoignage d'un habitant de Binic à propos de la fermeture, en 2009, de la prise d'eau de l'IC, du fait d'une teneur en nitrates dépassant les 50mg/l</b> : la consommation de trois communes, Binic, Etables, et St-Quay-Portrieux, dépend désormais de l'eau du Gouet et de l'usine de Saint -Barthélémy (voir page 8 / 55 sur <a href="http://www.gesteau.fr/sites/default/files/doc_SAGE04040-1218027768.pdf">http://www.gesteau.fr/sites/default/files/doc_SAGE04040-1218027768.pdf</a> )